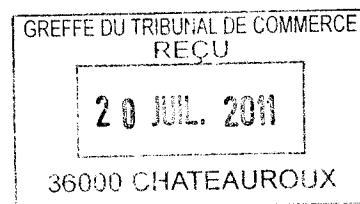


A 1327



36 MONTAGE

*Société par Actions Simplifiée
au Capital de 40.000 Euros*

*Siège Social
6, avenue de la Gare
36000 CHATEAUROUX*

R.C.S. : CHATEAUROUX B 434 554 697

N° SIRET : 434 554 697 000 38

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2010

**L'an deux mil dix
et le vingt quatre septembre, à dix huit heures**

Les associés de la Société « 36 MONTAGE » se sont réunis en assemblée générale sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Nicole BEAUFILS, épouse CHICHERY préside la séance en sa qualité de **Présidente de la Société.**

La Société Bernard SAINSON, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 400 actions sur les 400 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'me' or a similar stylized name.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2010.
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements ont été communiqués aux associés avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions prévues aux statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la Présidente sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2010 et quitus à la Présidente,
- affectation du résultat de l'exercice,
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce ; approbation du dit rapport,
- examen du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- questions diverses

La Présidente commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes

Puis, elle ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux Comptes certifiant les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010, lesquels font apparaître un bénéfice de **CENT TRENTE DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE TROIS EUROS ET VINGT SIX CENTIMES (132.643,26€uros)**

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la Présidente, Madame Nicole CHICHERY, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 132.643,26€uros de la manière suivante :

Origine :

- | | |
|--|-------------|
| • Résultat de l'exercice | 132.643,26€ |
| • Prélèvement sur les « Autres Réserves » | 7.356,74€ |
| dont le solde passera de 30.633,97€ à 23.277,23€ | |

Dividendes :

A titre de dividende	140.000,00€
----------------------	-------------

Totaux

<u>140.000,00€</u>	<u>140.000,00€</u>
--------------------	--------------------

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 350€. Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 25 septembre 2010.

Conformément au 2° de l'article 158,3 du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40%.

En application de l'article 10- de la loi de finances 2008, ce dividende est soumis sur son montant brut aux prélèvements sociaux (C.S.G., prélèvement social et C.R.D.S.) dont les taux s'élèvent actuellement globalement à 12,10%.



Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement	Abattement
2008/2009	100.000	40 %
2007/2008	130.000	40 %
2006/2007	175.000	40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve, au titre de l'exercice 2009/2010 :

- la rémunération brute versée à Monsieur Xavier VIRLY, associé, en contrepartie de son activité de Responsable d'Atelier, pour un montant de 21.307,12€uros.
- les primes sur chiffre d'affaires versées à Monsieur VIRLY pour 1390€uros en juillet 2009 et 1537,00 €uros en janvier 2010.
- La prime exceptionnelle versée à Monsieur VIRLY pour 610,00 €uros en juillet 2009.
- le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Xavier VIRLY, exposés dans le cadre de l'activité de l'entreprise, sur présentation de justificatifs pour un montant de 46,92 Euros.

Autorisations de votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2002, du 22 décembre 2008 et 29 décembre 2009.

Cette résolution, soumise à un vote auquel l'associé intéressé n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve le remboursement des frais de voiture automobile exposé par Madame Nicole CHICHERY, dans le cadre de l'activité de l'entreprise, sur présentation de justificatifs et évalués sur la base du barème fiscal en vigueur pour un montant global de 7.047,00€uros au titre de l'exercice 2009/2010.

Autorisation de votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2002.

Cette résolution, soumise à un vote auquel l'associée intéressée n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant arrivent à leur terme avec l'assemblée de ce jour et que la Société étant contrôlée par une autre société, elle reste tenue de se pourvoir d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant et décide de nommer :

- la S.A. COGEP, rue Gustave Eiffel – 36100 DEOLS, avec pour signataire, Monsieur Bayram BOZBIYIK, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur Bernard SAINSON, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.
- Le Groupe COGEP, 2658, Route d'Orléans – 18230 SAINT DOULCHARD, avec pour signataire, Monsieur Jean-Paul BOISSELET, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de la SA COGEP, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à vingt heures quarante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

**La Présidente
Madame Nicole CHICHERY**

